

les fers et leur deffendre le monnoyage s'ils
n'en ouvrent bien et leur faire payer leurs fautes.

15

Item lesdits Gardes Se doivent prendre garde
du maistre, des ouvrier, des monnoyers et
des autres officiers de la monnoye que chacun
fau son de voir. Et en outre faire diligence
de l'auancement de l'ouuraige dicelle monnoye,
et que les deniers soient bien taillés, bien ouvés,
bien blanchis, et bien monnoyés et de bon
recours. ~

Pour faire Essay en ciment. f. 73. v.

Si tu veulx sçavoir d'une piece d'or oster la
cuivre, ou la letton, ou l'argent tu le feras
par cette maniere. tu prendras la piece d'or
et la feras battre fort comme feuille, Si c'est
Real, ou si c'est piece d'or comme un franc ou
un Escu ou un florin ne faudra la battre,
et puis auras une Escuelle de terre et y auras
vostre ciment, et en prendras une poignée
et le fond de l'Escuelle sera arrosé de vinaigre
premierement, et de ce ciment en feras un
lict, et auras en une Escuelle du vinaigre et
mouilleras ta piece dedans et la mettras en ciment
de telle maniere que l'une piece ne touche point
a l'autre, et quand tu auras ainsi oigné
ton or, tu feras un autre lict comme dessus,
et quand sera lein, vous le coubleres de ciment
et auras une couverture de terre et la couvrires

dessus; et puis auver de la terre de trempie de fiente
de cheval et couvrer toutes les orbes et auver fil
de fer et le bander bien fort, et puis le fer secher
au feu, et le viser a toute heure tout qu'il soit sec.
Et quand il sera sec, vous le metterez dedans ledit
fourneau en quoy se cimentera et feras bon feu
dessus par l'espace de deux jours naturels; et
puis l'osterez de dedans: et quand il sera sec vous
osterez vostre or et sera cimenté, et puis le fondras
a faire un Real. —

Demande, Qu'est ce que monnoye $32, 40.$ ^{me me} f. 75. 2.°
ou 50. ^{me} de. —

Responce; Si le Roy fait monnoye quarentieme
ou cinquantieme, tu feras ton compte par gros,
et prendras pour chacun gros, cinq sols; et de tant
de gros autant de nombres: Exemple; la monnoye
qui court a present le Roy trait de marc d'argent
en euure six liures quinze sols, a cinq sols pour
gros, la liure fait quatre gros; ainsi les six liures
font vingt quatre gros, et les quinze sols font trois
gros qui sont en tout vingt sept gros, ainsi cette
monnoye est monnoye vingt septiesme et
sic de aliis. —

Item je te demande si le compte ne venoit justement
a gros, comment ferois tu; Exemple, le Roy fait
monnoye a six liures huit sols quatre deniers
le marc d'argent en euure, comment la nommera
ton; Responce, vingt cinqiesme et un tiers, ou
vingt cinqiesme et un quart, un quint, un sixiesme,
de, toutefois n'adient il point qu'on face pied
de monnoye que le compte ne vienne juste et entier.

Extrait du sursdit registre estant en la bibliothèque du Roy, intitulé;
Stille et ordonnance des monnoyes, et couvert de maroquin noir. —